

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 339 796 824,90 €.  
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris.  
582 041 943 R.C.S. Paris. — APE : 741J.

#### Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'Espace Grande Arche, Parvis de la Défense, 92044 Paris La Défense Cedex, pour le mercredi 7 novembre 2007, à 10h45, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Désignation de Madame Nicole Bouton en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription en application des 10ème et 11ème résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ;
- Division de la valeur nominale de l'action par 2 ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 119 du 3 octobre 2007. Un avis rectificatif a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 123 du 12 octobre 2007.

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au 2 novembre 2007, zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

**B. Mode de participation à cette assemblée :**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
  - pour l'actionnaire nominatif : se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 03 ;
  - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :
  - pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

Société Générale  
Service des Assemblées  
B.P. 81236  
32 rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes cedex 03

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service des Assemblées (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Société Générale,  
Service des Assemblées,  
B.P. 81236, 32 rue du Champ-de-Tir,  
44312 Nantes cedex 03

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Pernod Ricard, 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

3. Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

**0715830**